

Mes

T D

de droit

Thibault de Ravel d'Esclapon

**Droit
des sociétés**



Mes

TD

de droit

Thibault de Ravel d'Esclapon
Maître de conférences
à l'Université de Strasbourg

Droit des sociétés



Retrouvez les ouvrages de la collection



ISBN 9782340-052802
©Ellipses Édition Marketing S.A., 2018
32, rue Bague 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Avant-propos

Parmi toutes les matières du droit privé, le droit des sociétés fait certainement partie de celles qui allient, avec une qualité pédagogique remarquable, théorie et pratique. Ce subtil mélange démontre que les deux ne peuvent être opposées. Tout au contraire, cette branche du droit manifeste une constante complémentarité. Les difficultés pratiques, exprimées par les différents exercices de cet ouvrage, sont souvent le reflet de considérations théoriques importantes. C'est dans cet esprit que l'étudiant, soucieux de connaître son cours de droit des sociétés le plus utilement possible en vue des examens, devra appréhender cet ouvrage.

Il existe une autre dichotomie essentielle en droit des sociétés. Le droit commun, applicable à toutes les sociétés, est prolongé par le droit spécial, *un droit spécial* propre à chacune d'entre elles. Généralement, ce découpage méthodologique correspond à la division semestrielle retenue pour l'enseignement du droit des sociétés. Cet ouvrage restitue cette logique binaire. Mais il ne faudrait pas qu'elle masque ce dont l'étudiant doit se rendre compte dès le début de son apprentissage du droit des sociétés : l'un ne saurait exister sans l'autre. Il est difficile, sinon impossible, d'évoquer le droit commun sans l'illustrer par du droit spécial, ne serait-ce que parce que les règles évoluent dans des structures spécifiques (SARL, SA, SAS, etc...). À l'inverse, il n'est pas envisageable d'étudier le droit spécial sans quelques retours salutaires au droit commun. Cette imbrication étroite ne doit pas être oubliée lorsqu'un étudiant cherche la solution d'un cas pratique ou lorsqu'il commente une décision de la Cour de cassation.

Ces deux grands mouvements – théorie/pratique; droit commun/droit spécial – témoignent de toute la richesse dont fait preuve le droit des sociétés. Surtout, ils démontrent que l'approche thématique n'a pas de limites. Ainsi, cet ouvrage aura certainement vocation à s'épaissir au fil des années et des éditions.

Rappelons, dans l'esprit de la collection « Mes TD de droit » que ce livre n'est pas un manuel de droit des sociétés et n'a pas de prétention à l'être. Dès lors, il ne s'agit pas de viser l'exhaustivité dans l'exposé du cours, mais simplement de permettre aux étudiants de troisième année de disposer des connaissances et des éléments méthodologiques nécessaires pour réussir les épreuves de cette matière. Les rappels, intitulés « focus », ont surtout vocation à donner quelques clefs pour mieux réaliser l'exercice qui précède. En d'autres termes, l'objectif est de présenter une vision appliquée du droit des sociétés.

En ce qui concerne les corrections proposées, au-delà de quelques conseils généraux, cet ouvrage a pris le parti de proposer, pour les cinq premiers corrigés, des explications détaillées, commentant les principales étapes de la résolution afin que les étudiants puissent comprendre les raisons des choix effectués.

Il ne reste plus qu'à vous souhaiter bonne lecture.

Thibault de Ravel d'Esclapon.

Liste des principales abréviations

Art.	Article
<i>Bull. Joly Sociétés</i>	Bulletin Joly Sociétés
CA	Cour d'appel
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
Civ. 1^{re}	Première chambre civile de la Cour de cassation
Civ. 2^e	Deuxième chambre civile de la Cour de cassation
Civ. 3^e	Troisième chambre civile de la Cour de cassation
Com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation
Comm.	Commentaire
D.	Recueil Dalloz
<i>Dr. et patrimoine</i>	Revue Droit et Patrimoine
<i>Dr. sociétés</i>	Revue Droit des Sociétés
<i>Gaz. Pal.</i>	Gazette du Palais
<i>Ibid.</i>	Ibidem
<i>JCP éd. E</i>	Semaine juridique édition Entreprise
<i>JCP éd. G</i>	Semaine juridique édition Générale
<i>JCP éd. N</i>	Semaine juridique édition N
Obs.	Observations
Préc.	Précédent(e)
<i>RTD civ.</i>	Revue trimestrielle de droit civil
<i>RTD com.</i>	Revue trimestrielle de droit commercial
<i>Rev. sociétés</i>	Revue des sociétés
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiée
SCA	Société en commandite par actions
SCS	Société en commandite simple
SNC	Société en nom collectif
Soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation

Sommaire

Avant-propos	3
Liste des principales abréviations	5

Conseils méthodologiques

I. Le cas pratique	10
II. Le commentaire d'arrêt	12

Thèmes

Thème 1	Le contrat de société	17
Thème 2	Les apports	27
Thème 3	<i>L'affectio societatis</i>	39
Thème 4	La participation aux résultats et la contribution aux pertes	49
Thème 5	Les statuts	61
Thème 6	La société en formation	71
Thème 7	Les pouvoirs des dirigeants sociaux	81
Thème 8	La révocation des dirigeants sociaux	89
Thème 9	La responsabilité civile des dirigeants sociaux	99
Thème 10	Le droit de vote	107
Thème 11	L'abus dans l'exercice du droit de vote	117
Thème 12	La dissolution d'une société	129
Thème 13	La société en participation	137
Thème 14	La société civile La gérance	145

Thème 15	La société civile Les associés	153
Thème 16	La société en nom collectif.....	161
Thème 17	La société à responsabilité limitée	169
Thème 18	La société à responsabilité limitée – les associés	177
Thème 19	La société anonyme Les organes dirigeants	187
Thème 20	La société anonyme Les conventions réglementées	195
Thème 21	La société par actions simplifiée	203

Partie 1

Conseils méthodologiques

I. LE CAS PRATIQUE

Le cas pratique est un exercice intéressant, passionnant et stimulant parce qu'il constitue le cœur de ce que vous serez amené à réaliser à l'avenir. Il n'y a pas, au sens strict, de méthode du cas pratique, si ce n'est celle de reconnaître comme règle principale que celui-ci s'articule autour du raisonnement juridique par excellence, c'est-à-dire le syllogisme. En vérité, chaque enseignant a ses propres spécificités et ses variantes par rapport à une méthodologie. Elle est toutefois généralement partagée dans ses grands principes. Ainsi en va-t-il de l'introduction, par exemple. Certains y attachent plus d'importance que d'autres qui estiment, quant à eux, que celle-ci n'a pas d'intérêt dans un cas pratique. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire de vous appesantir sur une présentation trop longue des faits, dans la mesure où vous y reviendrez nécessairement, et dans le détail, lorsque vous procéderez à la résolution du cas. L'introduction peut cependant être le subtil moyen d'évacuer des éléments qui n'ont pas d'intérêt, mais aussi de positionner les enjeux du débat, tout en démontrant que vous avez déjà bien compris la question qui vous est posée. Un autre exemple de la relative diversité méthodologique tient au plan : certains veilleront ici à l'application d'un plan en deux parties, deux sous-parties, même pour le cas pratique. D'autres privilégient une présentation simple : une partie par problème, chaque partie reflétant de manière bien construite votre raisonnement. Quoi qu'il en soit, veillez à bien vous reporter aux indications personnalisées qui vous sont données en début d'année.

En revanche, quelques conseils pour mener à bien cet exercice peuvent être proposés.

1. Il est impératif de résoudre entièrement le cas pratique avant de commencer à rédiger la réponse. Cette étape préalable indispensable vous permettra de mieux jauger la construction de vos développements. Ainsi pourrez-vous évaluer ce sur quoi vous estimez nécessaire de passer du temps, ce que vous pouvez écarter plus rapidement dans un chapeau introductif ou dans une transition. C'est après ce travail que vous vous rendrez compte d'une difficulté qui trouve, en jurisprudence, deux séries de réponse, et qu'il vous faudra prendre position dans le débat. Dès lors, vous détaillerez de manière plus approfondie certaines de vos parties. Cette méthode vous permettra de gérer au mieux votre temps et surtout de finir votre exercice.

2. Dans le traitement des difficultés que met en œuvre le cas, il est impératif que l'on retrouve le syllogisme juridique classique que l'on vous enseigne habituellement, c'est-à-dire une certaine façon de raisonner. Ainsi, votre fil conducteur doit toujours répondre à ce schéma : « faits – droit – application du droit aux faits ». Cette méthodologie, que l'on étoffera au fil des cas pratiques de cet ouvrage, doit se retrouver dans votre manière de résoudre le cas, même si cela n'apparaît pas nécessairement dans le plan. Vous devez démontrer que vous réfléchissez en bon juriste, de manière méthodique et implacable.

Bien sûr, des variantes sont possibles dans la présentation. L'objectif est aussi de rendre votre propos intelligible et élégant. L'on ne saurait donc se limiter à un exposé

sec des trois temps du raisonnement. Cela pourrait être fastidieux si le cas pratique est long et complexe. Il est ainsi parfaitement possible, au sein d'une même difficulté, de multiplier, en quelque sorte, les « sous-démonstrations », afin de ne pas alourdir votre propos par un exposé juridique beaucoup trop magistral d'une dizaine de règles de droit que vous appliqueriez ensuite. Il est alors préférable de raisonner, condition par condition, en les appliquant les unes après les autres aux faits de l'espèce, en optant pour un résumé récapitulatif. De fréquents retours aux faits, lorsque cela est possible, peuvent être intéressants et se révéler une façon de dynamiser votre propos. Mais n'oubliez jamais que vous devez conserver cette méthode classique de raisonnement tout au long du cas pratique. Elle manifeste vos qualités de juriste. C'est elle qui le rend lisible et dynamique. Et c'est grâce à elle qu'un autre juriste vous lira, non seulement avec plaisir, mais avec intérêt parce que le propos emprunte une forme qu'il connaît naturellement. Les cas pratiques de moins bonne qualité, au-delà d'un manque de connaissances, sont souvent ceux qui sont affectés d'un vice dans le raisonnement, parce qu'il manque une étape.

3. Le cas pratique est un exercice qui, par nature, demande que vous preniez juridiquement position. Si vous êtes face à une controverse jurisprudentielle ou confronté à un vide législatif auquel les magistrats n'ont pas répondu, vous ne pouvez évidemment pas démissionner et vous en remettre à la sagesse des juges. Il faut exposer avec soin la difficulté, choisir une position que vous justifiez avec précision, et continuer la résolution de votre cas, tout en expliquant quelles auraient été les conséquences de la position inverse.

Plus généralement, l'on attend de vous que vous répondiez au cas pratique, que vous donniez la solution, en droit, aux difficultés auxquelles vous êtes confrontés. Celui qui sera votre client doit repartir avec une réponse précise. Peu importe que celle-ci soit parfois aléatoire, en raison d'éventuelles difficultés de preuve. Vous alerterez alors sur ce point, indiquant à celui qui vous a posé la question qu'il faudra prouver certains éléments. Peut-être devrez-vous lui préciser comment doit-il prouver. Mais voilà déjà une réponse. En revanche, il est absolument certain que vous ne pouvez vous en remettre au pouvoir souverain dont disposent, dans certains cas, les juges du fond.

4. Enfin, il faut aller jusqu'au bout de votre raisonnement. De ce point de vue, l'exercice est difficile, mais il démontre que vous avez pensé à tout. Il faut que vous envisagiez toutes les possibilités qu'implique ce que vous avancez, au regard de ce qui est suggéré dans le cas. Par exemple, l'action que vous proposez repose sur des problèmes de preuve ? L'on vous indique que la convention a été conclue il y a deux ans ? N'y a-t-il pas un problème de prescription ? En somme, vous devez livrer une solution pratiquement applicable.

Ces quelques conseils ne sont bien sûr pas suffisants et il faut vous référer à ceux qui vous sont délivrés lors de vos cours magistraux et travaux dirigés. De surcroît, l'illustration expliquée, ainsi que ce livre en a fait le choix pour les cinq premiers exercices, permettra de mieux saisir la méthode du cas pratique.

II. LE COMMENTAIRE D'ARRÊT

Rédiger un bon commentaire d'arrêt n'est pas un exercice simple. Cette épreuve est pourtant passionnante et peut procurer un réel plaisir intellectuel pourvu que l'étudiant parte bien équipé et surtout doté de solides connaissances. En effet, celles-ci ne doivent pas faire défaut, notamment lorsqu'il conviendra de confronter la solution de la décision à ce que l'on sait et/ou connaît. Le jour de l'examen, il n'est plus temps de rechercher dans le code un texte qui vous permettrait d'avoir une idée sous-tendant une démonstration critique.

N'oubliez pas également que le commentaire est souvent présenté comme une épreuve théorique, si l'on entend cette expression comme synonyme d'académique. Cela est vrai, quoique pas totalement. À tout le moins peut-on considérer qu'il n'est pas uniquement académique. Le commentaire d'arrêt se nourrit, par essence, de considérations pratiques. La décision émane de faits, c'est-à-dire du droit vivant qui se trouve, dans l'espèce considérée, appliqué. Mais c'est aussi une partie du travail de commentaire que de confronter la solution aux incidences pratiques qu'elle peut avoir. Par exemple, dire que telle construction jurisprudentielle est subordonnée à la démonstration de l'intérêt social suscite des difficultés pratiques. L'intérêt social est une notion difficile à définir : dès lors, la pratique verra la validité de certains schémas conditionnée à une notion insaisissable. Ce peut être un obstacle dans certains milieux économiques.

Il est délicat de donner une méthode du commentaire. Là encore, chacun a ses propres spécificités et il y faut s'y reporter. Il est tout aussi délicat de donner des exemples de plans types. On retrouve certes des découpages classiques (analyse/appréciation ; partie 1 de l'attendu/partie 2 de l'attendu ; etc.). Mais ceux-ci présentent le désavantage d'enfermer l'étudiant dans une trame à laquelle il voudra nécessairement se conformer. Or il y a toujours, dans tout commentaire, une part d'aléa et de liberté. Ce d'autant plus que l'on ne commente pas un arrêt récent comme l'on commente un arrêt ancien, pas plus que l'on analyse un arrêt d'espèce comme un arrêt de principe.

Mais il existe quelques règles communes d'interprétation et d'analyse. Risquons-nous à divers conseils, en plus de ceux que vous trouverez accompagnant certains des exercices proposés.

1. Avant toute chose, un premier travail est indispensable. Il faut impérativement que l'étudiant s'approprie l'arrêt, qu'il le fasse entièrement sien. Il faut le connaître pour ne pas perdre de temps lorsque le travail de commentaire débutera. Par ailleurs, c'est souvent avec ce travail que ce qui constitue le cœur de l'arrêt, c'est-à-dire sa « substantifique moëlle », pour reprendre une expression rabelaisienne bien connue, se dévoilera. Concrètement – mais cette méthode en vaut une autre –, il est important de reformuler l'arrêt, dans toutes ses facettes. C'est ce qui vous permettra de bien identifier les moyens du pourvoi, dans un arrêt de rejet, ou encore les motifs de l'arrêt d'appel, dans un arrêt de censure. Ce travail est très important à trois égards. D'abord, il vous facilitera la compréhension de la solution au plus vite. Bien souvent, il faut réduire l'attendu à sa plus simple épure pour en comprendre tout le sens. N'oubliez pas, comme l'écrivait Boileau,

que « ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement ». Il faut appliquer ce précepte bienvenu aux termes de la décision de la Cour de cassation. Ensuite, il offre la possibilité de bien distinguer ce que dit exactement la Cour (ou du moins ce que la Cour approuve de la cour d'appel en cas de rejet du pourvoi) de ce que propose le pourvoi ou ce qu'a jugé la cour d'appel. C'est ainsi que vous éviterez les confusions malheureuses. De surcroît, les moyens et/ou les motifs peuvent nourrir le commentaire ultérieur. Lorsqu'ils sont bien rédigés, ils expriment souvent une position opposée, une nuance, voire une proposition qu'il pourra être intéressant de relever. Enfin, cette mise en lumière des « grands balancements » de l'arrêt permet déjà de positionner le débat juridique dans lequel s'inscrit la décision. Très vite, après ce premier travail, vous aurez un plan.

2. L'introduction du commentaire est centrale. Elle obéit à la méthode classique de « l'entonnoir ». Il ne s'agit pas ici de la reprendre ; elle est connue depuis la première année. Simplement, il convient de veiller, en troisième année de licence, à lui donner un aspect plus lié, sans faire apparaître de manière trop sèche les découpages habituels de l'introduction.

Dès l'introduction, des éléments importants peuvent apparaître. La phrase d'accroche est essentielle car elle permet de situer l'arrêt dans un débat plus vaste, voire de restituer un premier sentiment. Le rappel de la position de la cour d'appel et/ou des moyens qui s'opposeront à la solution de la Cour de cassation permettent de mettre en lumière des oppositions. C'est aussi dans l'introduction qu'il est parfois possible d'évacuer certains éléments, par exemple la question de la publication si celle-ci n'est pas cruciale.

Deux derniers éléments sont cardinaux dans l'introduction. Dans un premier temps, l'étudiant doit veiller à bien restituer la question de droit posée par cet arrêt. La facilité avec laquelle il en arrêtera la formulation, mais aussi son exactitude, dépendront pour partie du travail préalable effectué. Dans un second temps, une attention scrupuleuse doit être portée sur l'annonce de plan. Il faut privilégier une annonce simple et courte qui peut être réduite à quelques mots. En vérité, plus celle-ci est alambiquée, plus cela signifie que votre découpage est artificiel.

3. N'oubliez pas de vous interroger sur la publicité de l'arrêt. L'arrêt figure-t-il au *Bulletin*, au *Rapport annuel*? L'arrêt se cantonne-t-il à une simple diffusion Internet? Les choix qu'opère ici la Cour de cassation sont significatifs et il faut en tirer des enseignements, étant entendu que dans certains commentaires cette question peut naturellement être réglée très rapidement.

4. Le commentaire, au sens strict, de l'arrêt repose sur un triptyque classique : sens, valeur et portée. Dégager le sens de l'arrêt, vous l'aurez déjà fait en effectuant ce premier travail préalable, c'est-à-dire en tentant d'identifier sa « substantifique moelle ». Cette étape, qui découle aussi de la rédaction de la fiche d'arrêt, est importante. Une incompréhension du sens entraînera un commentaire inexact dont il est bien difficile de pallier les insuffisances. La valeur et la portée sont distinctes, mais elles entretiennent

des rapports très étroits. Il est délicat de mesurer la valeur d'un arrêt sans égard à sa portée. Avec ces deux étapes, il faudra confronter le sens de l'arrêt à ce que vous connaissez. C'est là que vos connaissances sont essentielles et c'est ce qui apparaîtra parfois, dans votre commentaire, comme un exposé plus statique. Que « vaut » cet arrêt par rapport aux règles régissant la matière? Que peut-on trouver comme explication, comme justification? Peut-il être critiqué? Un regard sur les conséquences de l'arrêt est important, si vous êtes en mesure de pouvoir le faire. De même que votre commentaire peut être enrichi si vous vous interrogez sur l'opportunité morale, éthique, économique (ce sera plus souvent ce pan en droit des sociétés) de la solution. Tout ce travail consiste en l'analyse de la valeur de l'arrêt.

Mais il faut aussi l'insérer dans l'édifice jurisprudentiel plus vaste. Ce travail de portée sera d'autant plus intéressant si l'arrêt est ancien car il suppose de bien connaître la jurisprudence postérieure.

5. Nombreux sont les conseils dans l'analyse d'un arrêt et chacun dispose de sa propre méthode qui relève parfois d'une forme d'intuition. Mais il est une règle d'interprétation que vous devez utiliser : faites une analyse littérale de la décision. Envisagez l'attendu de principe mot après mot, en vous posant les questions qu'impliquent les expressions employées. Que signifie exactement cette notion? Quelles difficultés conceptuelles implique-t-elle? Par exemple, la Cour de cassation fait référence au concept d' « administrateur prudent et diligent ». Immédiatement, la question que vous devez vous poser est la suivante : que veut vraiment dire être « prudent et diligent » en droit des sociétés? En résumé, l'analyse littérale est souvent une bonne ressource lorsque l'étudiant ne parvient pas à appréhender rapidement l'arrêt. C'est un bon point de départ.

6. Il ne faut surtout pas hésiter à prendre position. Vous pouvez approuver la solution, tout comme vous pouvez la désapprouver. Vous avez tout loisir pour la justifier (il faut d'ailleurs le faire) mais aussi la critiquer (ne tombez pas dans la critique artificielle, uniquement pour se démarquer : si l'arrêt n'est pas critiquable – ce qui est souvent le cas – n'inventez pas de critiques; c'est qu'il ne l'est pas). Faites-vous commentateur, tout en conservant à l'esprit que vous devez toujours justifier avec précision ce que vous avancez. Si vous estimez que l'utilisation de la notion de « prudence » n'est pas heureuse, il faut expliquer quelles sont vos raisons, le mieux étant encore de donner quelques exemples.

Il convient d'ailleurs d'aller jusqu'au bout de votre critique. En somme, il faut se faire « critique de la critique ». Mieux vaut une critique bien pensée, poussée dans ses derniers retranchements, parfaitement analysée, que trois ou quatre idées, jetées sans réelle justification. D'ailleurs, un commentaire n'est jamais vraiment terminé dans la mesure où un autre que vous, avec son approche qui lui est personnelle, trouverait certainement un angle que vous n'aviez pas perçu.

7. Enfin, il est difficile de ne pas évoquer la conclusion. On a pour habitude de dire que le commentaire d'arrêt n'en nécessite aucune. Il s'agit ici de bien vous reporter aux consignes que l'on vous donne en début d'année sur ce point précis.

Partie 2

Thèmes

Thème 1

Le contrat de société

Énoncé du cas _____

Dans la société qu'ils ont constituée entre eux, Antoine et Jeanne, deux amis, n'ont jamais vraiment contracté avec la même chose en tête. Certes, tous les deux avaient bien le souhait d'exploiter en commun les appartements qu'ils achetaient avec cette société civile. L'objectif était de louer, une fois refaits à neuf, les studios ainsi acquis. Mais le problème, c'est qu'Antoine vient d'apprendre que Jeanne, par le passé, a été condamnée pour escroquerie. C'était il y a longtemps, bien sûr. Et tout cela est prescrit ; cela ne figure d'ailleurs plus à son casier judiciaire. Mais Antoine n'est pas rassuré, surtout qu'ils sont tous les deux les cogérants de la société. Quant à Jeanne, elle est furieuse. Elle était à peu près certaine qu'Antoine était beaucoup plus fortuné que ce qu'il ne l'est réellement. Tout au contraire, Antoine n'a quasiment rien de côté. Pourtant, il lui avait montré des avis d'imposition pour la rassurer. Et il lui avait bien dit : « tout se passera bien ! Tu vois, en cas de problèmes, je gagne suffisamment d'argent ! ». Sans doute ces documents étaient-ils falsifiés... Il faudrait qu'elle vérifie ; elle les a encore chez elle.

Analysez la situation, tant en vous plaçant du point de vue de Jeanne que de celui d'Antoine.

Les conséquences pénales d'une éventuelle falsification d'Antoine ne vous concernent pas.

Corrigé proposé _____

✎ Attention

La construction de la réponse à ce cas pratique n'est pas très compliquée, étant donné qu'il faut envisager la situation en vous mettant à la place de chacun des associés. De surcroît, le libellé vous met immédiatement sur la voie des vices du consentement. Dès lors, un plan simple (I/ Antoine – II/ Jeanne – III/ Sanctions) doit être privilégié. Il faut d'ailleurs commencer par Antoine car cela vous évitera des redites au niveau du vice du consentement qu'est l'erreur ; vous pourrez alors l'éviter très rapidement quand vous envisagerez ce que Jeanne peut faire contre Antoine, en vous concentrant uniquement sur le dol. À l'intérieur de chacune des parties, il n'est pas nécessaire de distinguer.

La société constituée par Antoine et Jeanne est traversée par plusieurs malentendus. Ceux-ci peuvent être analysés à travers la notion de vice du consentement qui trouve à s'appliquer en matière de contrat de société. En effet, la société est, avant tout, un contrat.

Envisageons, ainsi qu'il nous ait demandé de le faire, tour à tour la situation du point de vue d'Antoine (I), puis de Jeanne (II), sans s'intéresser aux incidences pénales d'une potentielle falsification. Diverses considérations communes devront enfin être évoquées (III).

I. La situation d'Antoine

En l'espèce, Antoine n'était pas au courant que Jeanne avait été condamnée pour escroquerie quelques années auparavant. Cette circonstance l'affecte dans la mesure où la confiance qu'il avait placée dans cette associée, est altérée. Antoine peut-il solliciter la nullité du contrat de société pour erreur? En effet, l'erreur, en tant que vice du consentement, est applicable à la situation du contrat de société qui est, rappelons-le encore une fois, une véritable convention.

✦ Conseil méthodologique

Exposé de la règle de droit: n'oubliez pas de préciser rapidement l' « enjeu juridique du cas ».

Selon l'article 1130 alinéa 1 du Code civil, l'erreur vicie le consentement si elle est de telle nature que, sans elle, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes. Cependant, encore faut-il, conformément à l'article 1132 du Code civil, que :

- L'erreur soit excusable.
- L'erreur porte sur l'une des qualités essentielles de la prestation due ou sur celles [l'une des qualités essentielles] du cocontractant.

✦ Conseil méthodologique

N'oubliez pas, pour donner de la cohérence à votre travail et éviter l'écueil d'un catalogue, de revenir aux faits de temps à autre. Cela donne du dynamisme à votre présentation grâce à une vision concrète. Vous pouvez le faire même si la phrase est très courte, simplement à titre de transition.

Cette dernière éventualité est susceptible de nous intéresser dans le présent cas. En effet, nous ne sommes pas dans la première hypothèse. Rien dans les faits n'indique une erreur sur les qualités essentielles de la prestation et chacun avait bien conscience de créer une société. C'est donc au concept d'erreur sur la personne que se rattache la situation d'Antoine. Ainsi pourrait-il prétendre avoir commis une erreur sur la personne de Jeanne.

✦ Conseil méthodologique

Cette précision implique un rapide retour au droit.

De ce point de vue, il faut alors tenir compte de l'article 1134 du Code civil, selon lequel « l'erreur sur les qualités essentielles du cocontractant n'est une cause de nullité que dans les contrats conclus en considération de la personne ».

✦ Conseil méthodologique

Il convient à présent d'appliquer le droit aux faits de l'espèce.

Afin que sa demande prospère, il faut qu'Antoine rapporte la preuve des exigences précédemment évoquées, ce que nous allons à présent vérifier.

- Il devra démontrer que cette erreur porte sur l'une des qualités essentielles du cocontractant : on peut vraisemblablement supposer que l'hypothèse d'une condamnation antérieure relève de cette situation.
- Il conviendra également de faire la preuve de ce que l'erreur est excusable. En soi, celle-ci n'est pas difficile à démontrer. L'escroquerie n'était plus mentionnée au casier judiciaire et Antoine l'a, semble-t-il, appris par un autre biais.
- Antoine devra également prouver qu'il n'aurait pas contracté ou, du moins, qu'il aurait contracté à des conditions différentes, s'il avait connu ce fait affectant sa perception de la personnalité de Jeanne. C'est certainement sur ce point que la preuve sera la plus difficile à rapporter, car il s'agit d'un élément psychologique.
- Enfin, Antoine devra démontrer, selon l'article 1134 du Code civil, qu'il s'agit d'un contrat conclu en considération de la personne.

Cette dernière exigence ne devrait pas poser de difficultés. La société civile est l'archétype des sociétés de personnes, où l'on tient assurément compte des qualités personnelles de chacun des futurs associés. De surcroît, comme dans beaucoup de structures de ce type, en l'espèce, chacun était le gérant de la société, de telle sorte que la confiance entre les associés était particulièrement importante.

✦ Conseil méthodologique

Prenez bien soin de répondre juridiquement à la question. Certes votre réponse ne peut être ici certaine étant donné qu'elle est dépendante de la preuve de faits. mais elle est juridiquement exacte. Vous n'hésitez pas à vous avancer et à prendre position.

S'il parvient à rapporter la preuve de l'ensemble de ces conditions, Antoine pourra exercer une action tendant à faire constater la nullité relative de la société constituée avec Jeanne.

II. La situation de Jeanne

✦ Conseil méthodologique

D'où l'intérêt d'avoir choisi cet ordre chronologique : vous évitez les répétitions.

Des travaux dirigés pour comprendre et approfondir son cours

Mes

TD

de droit

Une **méthode** pour chaque matière
et pour chaque type d'exercice

Des **exercices d'application**, corrigés et détaillés,
accompagnés des **notions essentielles** du cours

Licence 3 Droit
CRFPA et ENM

Les thèmes :

1. Le contrat de société
2. Les apports
3. *L'affectio societatis*
4. La participation aux résultats
et la contribution aux pertes
5. Les statuts
6. La société en formation
7. Les pouvoirs des dirigeants sociaux
8. La révocation des dirigeants sociaux
9. La responsabilité civile des dirigeants
sociaux
10. Le droit de vote
11. L'abus dans l'exercice du droit de vote
12. La dissolution d'une société
13. La société en participation
14. La société civile / La gérance
15. La société civile / Les associés
16. La société en nom collectif
17. La société à responsabilité limitée
18. La société à responsabilité limitée –
les associés
19. La société anonyme / Les organes
dirigeants
20. La société anonyme / Les conventions
réglementées
21. La société par actions simplifiée

Thibault de Ravel d'Esclapon est maître de conférences à l'Université de Strasbourg.



www.editions-ellipses.fr